



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2023/010

**OBJET : ACQUISITION DE PARCELLES – VIGNOBLE
A. LURTON – AMÉNAGEMENT SUR LE BREYRA**

Nombre de Conseillers en exercice : 45

Nombre de Conseillers présents : 27

Nombre de Conseillers présents et représentés : 37

Quorum : 23

Date de convocation : 27 janvier 2023

Date d'affichage de la convocation au siège : 27 janvier 2023

Secrétaire de séance : Martine TALABOT

**Le 2 février de l'année deux mille
vingt-trois à 18h30**

à Martillac – Salle du conseil

Le Conseil Communautaire de la
Communauté de Communes de
Montesquieu, légalement convoqué, s'est
réuni sous la présidence de Bernard FATH.

La séance est ouverte.

Le procès-verbal du 8 décembre 2022 est adopté à l'unanimité.

NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à	NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à
FATH Bernard (Président)	P		TALABOT Martine (Maire)	P	
BARRÈRE Philippe (Maire)	P (visio)		CAUSSÉ Anne-Marie (Maire)	E	M. CLAIR
GAZEAU Francis (Maire)	E	Mme BOURROUSSE	PÉREZ Gracia (Maire)	P	
DUFRANC Michel (Maire)	P		BARBAN Laurent (Maire)	E	M. GILLET
CLAVERIE Dominique (Maire)	E	M. GACHET	TAMARELLE Christian (Maire)	P	
BOURGADE Laurence (Maire)	E	Mme TALABOT	BURTIN-DAUZAN Nathalie (Maire)	P	
CLÉMENT Bruno (Maire)	P		BONNETOT Aurore	E	Mme PERPIGNAA GOULARD
DUMESNIL Mickaël	P		GILLET Jean-Paul	P	
LAGARDE Valérie	P (visio)		LABASTHE Anne-Marie	E	Mme PRÉVOTEAU
CLAIR Jean-Georges	P		MOUCLIER Jean-François	A	
COUBRA Lionel	A		PERPIGNAA GOULARD Véronique	P	
BOURROUSSE Michèle	P		PRÉVOTEAU Marie-Louise	E	
GACHET Christian	P		VIGUIER Marie	E	M. MONGE
MÉRIAU Stéphane	P		POLSTER Monique	E	M. LAFFARGUE
MONGE Jean-Claude	P (visio)		SIDAOUI Alain	P (visio)	
SAUNIER Catherine	A		CHEVALIER Bernard	P	
DURAND François	P		SABY Nadia	E	M. CHEVALIER
LEMIRE Jean-André	P		HEINTZ Jean-Marc	A	
BOURRIER Sylviane	P		BÉTENCOURT Catherine	P	
LAFFARGUE Alexandre	P		BORDELAIS Jean-François	P	
MARTINEZ Corinne	P		FAURE Christian	A	
SOUBELET Véronique	P (visio)		GIRAUDEAU Isabelle	E	
AULANIER Benoist	E	M. MÉRIAU			

* P = Présent / E = Excusé, procuration à. / A = Absent



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2023/010

**OBJET : ACQUISITION DE PARCELLES – VIGNOBLE
A. LURTON – AMÉNAGEMENT SUR LE BREYRA**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de Communes de Montesquieu,
Vu le Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Martillac,
Vu l'absence d'obligation de solliciter l'avis du Domaine, eu égard au montant de la transaction,
Vu la commission Régimes Hydrauliques en date du 28 novembre 2022,
Considérant la proposition de plan ci-après annexé,
Considérant l'avis favorable du Bureau,

EXPOSE

Dans le cadre de l'obtention des autorisations administratives pour la réalisation d'aménagement sur le Breyra permettant de prévenir le risque inondation sur la commune de Martillac, les services de l'État imposent à la collectivité d'avoir la maîtrise des emprises foncières qui accueilleront les aménagements.

L'aménagement prévu sur les parcelles est un bassin écrêteur de crue qui va permettre de réguler le flux hydraulique arrivant sur les zones habitées en aval.

Ce projet s'inscrit dans un programme de travaux sur l'ensemble du bassin versant du Breyra intégré à la Déclaration d'Intérêt Générale relative à la gestion des cours d'eaux (2018).

Ainsi, après négociation avec le propriétaire, la SAS les Vignobles André LURTON, celui-ci propose d'offrir à titre gracieux le terrain concerné par les travaux.

1. Synthèse des parcelles, des surfaces et des montants :

Sur la commune de MARTILLAC, lieudit Jean-Gille :

- Section B n°2245 : 832 m² (détachée par DA n° 274 0001 231 de la parcelle section B n°1169)
- Section B n°2247 : 1 513 m² (détachée par DA n°274 0001 231 de la parcelle section B n°1171)

Total : 2 345 m²

2. Nouvelle servitude à mettre en œuvre :

Afin de permettre l'accès à la parcelle, la SAS les Vignobles André LURTON concède à la CCM une servitude de passage réelle et perpétuelle à titre gratuit sur une des parcelles restant sa propriété. Cette servitude s'exercera sur la parcelle section B n°2246 (détachée par DA n° 274 0001 231 de la parcelle section B n°1169) dénommée « Fonds Servant » et permettra l'accès à la parcelle section B n°2245 (détachée par DA n° 274 0001 231 de la parcelle section B n°1169), dénommée « Fonds Dominant » depuis la RD109. Cette servitude est matérialisée sur le plan ci-joint annexé.

3. Condition suspensive :

La cession sera effectuée après obtention par la CCM des autorisations administratives environnementales nécessaires pour réaliser les travaux.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2023/010

**OBJET : ACQUISITION DE PARCELLES – VIGNOBLE
A. LURTON – AMÉNAGEMENT SUR LE BREYRA**


Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Décide de l'acquisition à titre gratuit de deux parcelles appartenant à la SAS les Vignobles André LURTON sur la commune de MARTILLAC : parcelle Section B n°2245 : 832 m² (détachée par DA n° 274 0001 231 de la parcelle section B n°1169), parcelle Section B n°2247 : 1 513 m² (détachée par DA n°274 0001 231 de la parcelle section B n°1171),
- Constitue une servitude de passage sur la parcelle section B n°2246 (détachée par DA n° 274 0001 231 de la parcelle section B n°1169) permettant l'accès à la parcelle section B n°2245 (détachée par DA n° 274 0001 231 de la parcelle section B n°1169) depuis la RD109,
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant dûment habilité à mener toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération, notamment signer le compromis de vente et l'acte authentique de vente, la constitution de servitude ainsi que tous actes et documents afférents à la conclusion de cette acquisition, ou qui en seraient la suite et/ou la conséquence,
- Prévoit les crédits nécessaires au budget afférent.

Fait à Martillac, le 2 février 2023



Martine TALABOT
Secrétaire de séance



Bernard FATH
Président de la Communauté de
communes de Montesquieu